



Procès-verbal Conseil Municipal du 17 décembre 2019

Séance du 17-12-2019
Convocations et affichage du 10-12-2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian HUS.

Présents : MMES ALLOT Nathalie, DE PAIX DE CŒUR Marion, FOUCHER Chrystelle, HERVOCHE Aurélie.

MM. BLOINO Didier, BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, ECK Julien (arrivé au point 1), HUS Christian, SEMAM Fayçal, SMOLKOWICZ Gérard.

Absents excusés :

Monsieur LUNEL Romain pouvoir à Monsieur HUS Christian.
Monsieur FERRIER Rodolphe.
Monsieur PICAUD Grégory.

Secrétaire de séance : Monsieur SMOLKOWICZ Gérard.

0- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 septembre 2019.

Madame FOUCHER indique que les différentes remarques et modifications à apporter ne sont pas prises en compte.

Monsieur HUS lui indique que ce n'est pas vrai, toutes les observations sont prises en compte et notifiées dans les procès-verbaux.

Ce point a été adopté :

Pour : 10-

MMES ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, HUS, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. LUNEL pouvoir à M. HUS

Contre : 1-

MME FOUCHER.

1- Clôture du budget annexe Eau.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2019, proposant de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montereau sur le Jard en date du 19 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°75 du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

CONSIDERANT que la compétence eau potable des communes est transférée à la Communauté

d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) au 1^{er} janvier 2020 du fait de la loi NOTRE du 7 août 2015 ;

Le Conseil Municipal :

- décide :
 - de procéder à la clôture du budget annexe eau au 31/12/2019,
 - de la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune par le comptable assignataire,
 - d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats.
 - accepte la mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence eau potable ainsi que le transfert des emprunts et des subventions transférables à la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine.
 - autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition à intervenir entre la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine et la commune.

Ce point a été adopté :

Pour : 12

MMES ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, ECK, HUS, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. LUNEL pouvoir à M. HUS

2- Recensement de la population 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, du 16 janvier 2020 au 15 février 2020, sera organisé le recensement de la population. Pour mener à bien cette enquête, le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement. Cet agent recenseur sera encadré par des coordonnateurs communaux (qui seront des agents titulaires).

Le Conseil Municipal créer le poste d'agent recenseur et fixe sa rémunération au forfait pour un montant de 950€ brut.

Madame FOUCHER et Monsieur ECK demandent quelle est la périodicité du recensement, car ils ont l'impression, qu'il revient régulièrement.

Monsieur HUS répond que le recensement a lieu tous les 5 ans. Par contre il peut y avoir des enquêtes INSEE, susceptibles de fausser la perception de la périodicité des recensements.

Ce point a été adopté :

Pour : 12-

MMES ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, ECK, HUS, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. LUNEL pouvoir à M. HUS

3- Contrats d'assurance des risques statutaires.

Actuellement notre collectivité adhère au Contrat-Groupe du Centre de Gestion. Ce contrat garantit les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à terme le 31/12/2020. Par conséquent, il doit être remis en concurrence en application de l'article 26 de la loi n° 84-83 du 26/01/1984 modifiée et du Code de la Commande publique.

Cette remise en concurrence doit s'effectuer dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert. La durée du marché à souscrire sera à nouveau de 4 ans.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée.

- à signer les conventions résultant du mandat donné.

Ce point a été adopté :

Pour : 12-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, ECK, HUS, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. LUNEL pouvoir à M. HUS

4- Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Comme l'an dernier le Centre de Gestion a validé le principe du conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations.

Le Centre de Gestion souhaite faciliter le recours à ses prestations en matière de :

- Conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire
- Expertise en Hygiène et Sécurité
- Maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique
- Gestion des archives communales

Chaque prestation demandée fera l'objet d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription.

Le Conseil Municipal approuve cette convention pour 2020 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Ce point a été adopté :

Pour : 12-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, ECK, HUS, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. LUNEL pouvoir à M. HUS

5- Avis sur la création d'un périmètre de zone d'aménagement différé de Villaroche.

Dans le cadre du projet de développement du site de Villaroche, un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé (pré-ZAD) a été instauré sur le territoire des communes de Montereau sur le Jard, Réau et Vert Saint-Denis, par arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SAJ/001 du 19/10/2018.

Conformément à l'article L212-2-1 du Code de l'Urbanisme, si l'acte créant la zone d'aménagement différé n'est pas publié à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la publication de l'arrêté délimitant le périmètre provisoire, cet arrêté devient caduc.

Compte-tenu d'une part, qu'une grande partie des conclusions des études préalables ont été rendues, et d'autre part que le délai de deux ans arrive à échéance le 25 octobre 2020, soit deux ans après la publication de l'arrêté de pré-ZAD, il convient désormais de mettre en place le périmètre définitif de la ZAD.

L'article L212-1 du code de l'urbanisme dispose que des zones d'aménagement différé peuvent être créées, par décision motivée du représentant de l'Etat dans le département, sur proposition ou après avis de la commune disposant de la compétence en matière d'urbanisme.

Compte-tenu des conclusions des différentes études conduites dans le cadre du protocole d'accord signé le 06/04/2018 entre l'Etat, les deux Communautés d'agglomération (Grand Paris Sud et Melun Val de Seine), le Département de Seine-et-Marne et notamment du schéma d'aménagement envisagé sur le site, le périmètre de ZAD reprendrait intégralement le périmètre provisoire. Ce périmètre de ZAD correspond à l'ensemble des pastilles d'urbanisation conditionnelle du SDRIF situées à l'ouest et au sud des emprises du SYMPAV pour préserver le foncier pour un aménagement cohérent, et permettre une coordination opérationnelle partagée aux abords du secteur de Villaroche en excluant les secteurs déjà aménagés sous les pastilles SDRIF, la plate-forme

aéroportuaire et la ZAC du Tertre dont la vocation économique est déjà affichée. Le périmètre de la ZAD couvre également des parcelles à l'est de la ZAC du Tertre afin d'envisager la création d'une infrastructure routière pour la desserte du projet.

Monsieur SEMAM demande des informations sur la pré-ZAD.

Monsieur HUS répond que la zone de développement économique doit passer par une pré-ZAD avant de passer en ZAD.

Il explique que cette zone est nommée en pré-ZAD par l'Etat pour bloquer cette zone d'aménagement afin d'avoir la priorité sur la vente de parcelles et éviter toutes spéculations foncières, ce qui pourraient engendrer les augmentations du prix au m2.

Monsieur SEMAM demande si le nouveau bâtiment de la poste fait partie de la pré-ZAD.

Monsieur HUS lui répond non.

Monsieur SEMAM demande si les trois communes étant dans le périmètre de la pré-ZAD doivent donner leur avis.

Monsieur HUS informe qu'effectivement les 3 communes doivent donner leur avis.

Monsieur BUTAUD indique que la pré-ZAD permet de différer le passage en ZAD.

Monsieur ECK demande si nous aurons la main sur ce périmètre tant que nous aurons le PLU.

Monsieur HUS indique qu'effectivement le PLU conditionne les projets d'aménagements sur l'ensemble de notre territoire.

Monsieur ECK demande quel délai nous avons pour donner une réponse.

Monsieur HUS lui répond qu'une réponse doit être donnée dans les 2 mois à partir de la réception des documents. C'est-à-dire au plus tard le 24 décembre car nous avons reçu le dossier le 24 octobre.

Monsieur CHASSIGNET demande si la zone entre Montereau sur le Jard et Aubigny est une zone constructible ou zone industrielle.

Monsieur HUS précise que la zone concernée est classée en zone agricole.

Monsieur ECK signale que les communes de Vert-Saint-Denis et de Réau sont beaucoup moins impactées par ce projet.

Monsieur HUS indique que des 3 communes concernées, c'est la commune de Réau qui se trouve la plus impactée à hauteur d'environ 60% du projet foncier de pré-ZAD, la commune de Montereau sur le Jard est impactée pour environ 35%.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur la création d'un périmètre de zone d'aménagement différé de Villaroche.

Pour l'avis défavorable : 11

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, HUS, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. LUNEL pouvoir à M. HUS

Contre l'avis défavorable : 0

Abstention : 1

M. ECK

6- Adoption de la convention d'utilisation des équipements municipaux avec l'association sportive et culturelle de Montereau sur le Jard (ASCMJ).

Afin de définir les modalités d'utilisation des équipements municipaux avec l'ASCMJ, il y a lieu d'adopter une convention.

Madame DE PAIX DE CŒUR remarque que la salle polyvalente machines est occupée presque tous les soirs par le PPG, alors qu'au départ cette salle avait été demandée, uniquement par mauvais temps.

Monsieur HUS appuie la remarque de Madame De PAIX DE COEUR mais indique que le fait de disposer d'équipements, il n'est pas anormal qu'ils soient utilisés.

Madame DE PAIX DE CŒUR indique aussi qu'aucune information n'a été faite concernant l'assemblée générale de l'ASCMJ, et qu'aucun compte rendu de cette assemblée n'est fourni.

Madame ALLOT indique aussi ne pas être informée des assemblées ou des manifestations de l'ASCMJ. Elle signale qu'il n'y a aucune communication.

Monsieur SEMAM informe que tout est rédigé et fait dans les règles, et que pour toutes informations, il faut se rendre sur le site internet de l'association.

Madame DE PAIX DE CŒUR demande le compte rendu de l'assemblée extraordinaire qui a eu lieu au mois de septembre.

Monsieur SEMAM indique que ce compte rendu a bien été envoyé par email.

Madame DE PAIX DE CŒUR précise qu'elle ne l'a pas reçu et Monsieur HUS indique que lui aussi ne l'a pas reçu.

Monsieur SEMAM répond que cela arrive que certains emails n'arrivent pas.

Monsieur HUS indique à Monsieur SEMAM qu'il ne participe pas au vote de ce point, car il représente l'association en tant que président.

Le Conseil Municipal s'abstient d'adopter la convention d'utilisation des équipements municipaux avec l'ASCMJ.

Pour : 4-

MME FOUCHER

MM. ECK, BLOINO, BUTAUD.

Abstention : 7

MMES ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, HERVOCHE.

MM. CHASSIGNET, HUS, SMOLKOWICZ.

M. LUNEL pouvoir à M. HUS.

Contre : 0

(M. SEMAM Fayçal ne prend pas part au vote)

7- Décisions du maire.

N° 19-08 du 22/10//2019 : Prise en application de l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé aux virements suivants :

Section de fonctionnement-chapitre 022 « Dépenses imprévues » :

18 600€ à l'article 678 « autres charges exceptionnelles » pour permettre la démolition du mur menaçant de tomber derrière la mairie.

N° 19-09 du 06/11//2019 : Avenant n°1 du marché de travaux de réhabilitation du réservoir de Montereau sur Jard.

L'avenant n°1 porte sur la mise en place de calorifuge sur les canalisations de refoulement et de distribution (option sans traçage) d'où un coût supplémentaire de 15 180€ HT.

Le nouveau montant du marché de travaux de réhabilitation du réservoir de Montereau sur le Jard attribué à la société ETANDEX s'élève à 244 180€ HT (montant initial 229 000€ HT).

8- Questions Diverses.

Madame FOUCHER demande combien de panneaux de signalisation Voisins Vigilants ont été achetés, car elle en a vu que 2 d'installés et elle indique que lors du choix de l'implantation de ces panneaux, il avait été décidé d'en acheter environ 5. Elle demande où sont passés les panneaux manquants.

Monsieur HUS confirme que 2 panneaux ont été installés.

Monsieur SEMAM indique que 5 panneaux ce n'est pas plus ostentatoire que le projet d'installation de caméras de vidéo de surveillance sur la commune.

Madame FOUCHER propose que les 3 autres panneaux soient installés.

Monsieur CHASSIGNET confirme que maintenant qu'ils sont achetés, il faut les installer.

Monsieur HUS indique que vu le nombre de vols de ces panneaux sur les autres communes, c'est peut-être bien d'en avoir en réserve.

Monsieur CHASSIGNET propose d'en installer 2 et d'en garder 1 en réserve en cas de dégradations ou de vols.

Madame FOUCHER demande à ce qu'un budget soit alloué pour l'association Voisins Vigilants, car cette association a des frais de fonctionnement.

Madame DE PAIX DE CŒUR demande quels sont ces frais et quel en est le montant.

Madame FOUCHER indique qu'elle fournira le document qu'elle a reçu.

Madame FOUCHER demande combien de caméras vont être installées sur la commune.

Monsieur BLOINO indique que le nombre de caméras concernant le projet de vidéo surveillance de la commune, a été donné à titre indicatif par une société spécialisée dans ce domaine.

Monsieur HUS précise que ce projet comprend une vingtaine de caméras.

Madame ALLOT rappelle que sur la place de la fontaine à Aubigny tous les jeudis soir il y a le camion pizza et les vendredis soir le producteur d'huîtres.

Madame FOUCHER demande pendant combien de temps est installé le producteur d'huîtres.

Madame ALLOT lui indique qu'il est présent d'octobre à mars.

Monsieur ECK demande s'il est prévu un service minimum à l'école pendant les grèves.

Monsieur HUS répond que ce n'est pas évident à gérer au vu des délais de préavis de grèves déposés.

De plus l'école étant gérée par le syndicat scolaire cela demande une organisation entre Voisenon et Montereau sur le Jard.

Il faut connaître le nombre d'enfants et les différentes tranches d'âges afin de trouver du personnel compétent.

Monsieur SEMAM indique à Monsieur HUS qu'il existe un article de loi, concernant le service minimum, et que s'il le veut, il peut lui faire parvenir.

Monsieur ECK indique que le service minimum est obligatoire.

Monsieur SEMAM précise qu'en cas de service minimum, il existe une subvention de l'état.

Madame IMBERT informe que trouver du personnel pour le jour même ce n'est pas évident.

Monsieur ECK indique que la mairie est informée à l'avance des préavis de grève du personnel enseignant.

Madame IMBERT indique que dès que le préavis de grève est reçu en mairie, elle en informe immédiatement le président et le vice-président du syndicat scolaire.

Monsieur ECK informe qu'il a appelé Monsieur HUS le dimanche pour demander un service minimum pour le lundi.

Madame DE PAIX DE CŒUR signale que ce n'est pas évident de trouver le jour même les locaux disponibles et le personnel compétent pour gérer dix-huit enfants. De plus le 2^{ème} jour de grève il n'y avait plus d'ATSEM, c'est l'UFCV qui a assuré le périscolaire et la cantine.

Monsieur SEMAM indique que dans le texte de loi il est précisé que pour tout service minimum la mairie peut faire appel aux fonctionnaires territoriaux, aux retraités, aux étudiants, aux parents d'élèves etc. Aucun diplôme n'est demandé. Mais il précise quand même que la responsabilité du maire reste engagée.

Madame HERVOCHE informe que le Noël des enfants a eu lieu le 15 décembre. Il y avait soixante-sept enfants présents et vingt-deux absents. Les enfants ont pu assister à un spectacle concert. Ensuite il y a eu le traditionnel goûté avant la distribution des cadeaux. Une permanence unique sera mise en place afin que les absents puissent récupérer leur cadeau. Elle précise que la prochaine assemblée générale du comité des fêtes aura lieu fin janvier.

Monsieur SMOLKOWICZ demande des informations sur l'avancement de la liaison douce.

Monsieur HUS répond que le projet peine à avancer pour des raisons notariales.

Monsieur SEMAM demande à Monsieur HUS quand aura lieu le prochain conseil municipal et s'il y aura un conseil municipal avant les élections.

Monsieur HUS lui répond que pour le moment il n'y a pas de date définie. Il y aura un prochain conseil municipal avant les élections si celui-ci s'impose.

Monsieur ECK demande si l'impasse qui était prévue au lieu-dit Courceaux est toujours d'actualité et si cette impasse ne se fait pas comment sécuriser le virage en S.

Monsieur HUS lui répond que le dossier est géré par la DDT qui a l'habitude de ce genre de dossier et qu'il faut lui faire confiance.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire a levé la séance à 21 heures 55.